



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS DU SICTOM DU PERIGORD NOIR
AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 05-290526 en date du 29 mai 2026 du Comité Syndical relative à la composition et au mode de fonctionnement du Comité Social Territorial fixant le nombre de représentants du personnel dans cette instance à 5 titulaires et 5 suppléants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont désignés comme représentants du SICTOM du Périgord noir au comité social territorial :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLEANTS
1- Gé KUSTERS	1- Gérard TEILLAC
2- Pierre CHEVALIER	2- Yuri HIRSCH
3- Marie-Laure FERBER	3- Magali DELJARRIT
4- Hervé CARVES	4- Eric HAUTESSERRE
5- Daniel CHAZARAIN	5- Vincent GRASSI

ARTICLE 2 - La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par M. Jérôme PEYRAT, Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Marçillac Saint Quentin,
le 1^{er} juin 2026

Le Président, Jérôme PEYRAT

Réceptionné par le représentant de l'État le : 03/06/2026

Publié le : 03/06/2026

Notifié aux intéressés le : 03/06/2026

